

**Arrêté Municipal de police de circulation**  
**Remplacement d'appuis téléphoniques Orange**  
**Sur l'ensemble de la Commune**  
**Référence : COB – CRI - 76**

Le Maire de la commune de Vergetot,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société Groupe Alqueny et leurs sous-traitants – 45 rue Pierre Martin – 72100 – LE MANS pour le compte d'Orange Normandie – 163 rue Gay Lussac – 35000 - RENNES

Considérant,

Dans le cadre de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**Arrête :**

Article 1 :

Afin de sécuriser les travaux qui se dérouleront à compter du **12 avril 2024** et durant toute la durée de ceux-ci :

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée concernant les changements des poteaux situés :

LIBELLE VOIE	N° APPUI
Route des Hêtres	239681/622226
Impasse du Bassin	622153
Impasse du Bosquet	622161
Route de l'Orme	622177/681196
Route de l'Esse	622201/622202/622204

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa seule et entière responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Criquetot L'Esneval, aux services de secours, à **la société Groupe Alqueny et leurs sous-traitants**



Fait à Vergetot, **04 avril 2024**  
Le Maire,  
Jean-Luc HODIERNE